



DEPARTEMENT DE LA CORSE-DU-SUD  
—  
COMMUNE D'AJACCIO  
ARRETE MUNICIPAL n°2018-2979

Portant stationnement interdit

A compter du 05 septembre et, ce, jusqu'au 24 septembre 2018 au plus tard

**QUAI DES TORPILLEURS**

DGA Proximité et Service à la Population/Direction Proximité/Pôle circulation et réglementation/CD/MCB/08/  
**NOUS, Laurent MARCANGELI, MAIRE DE LA VILLE D'AJACCIO,**  
VU la loi 82-213 du 2 Mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions  
VU la loi 83-663 du 22 Juillet 1983 complétant la loi 83-8 du 7 Janvier 1983 relative à la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat ;  
VU la loi du 19 Août 1986 portant dispositions diverses relatives aux collectivités locales ;  
VU le Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L.2213-1 à L.2216 ;  
VU le Code de la Route ;  
VU l'instruction Interministérielle sur la signalisation routière, (Livre I – Première à huitième partie), du 26 juillet 1974 modifiée,  
VU l'Arrêté Municipal N° 66-169 du 9 Novembre 1966, approuvé par l'Autorité Préfectorale le 27 Janvier 1967, portant règlement général de la circulation et du stationnement des véhicules dans l'agglomération urbaine d'AJACCIO ;  
VU la délibération n°2015/04, en date du 08 février 2015 portant élection du Maire ;  
VU la délibération 2015/06, en date du 08 février 2015 portant élection des adjoints ;  
VU l'Arrêté Municipal n°18-1238 du 21 mars 2018 portant délégation d'une partie des fonctions du maire à Monsieur Jacques Billard ;  
VU les demandes de la DGST et de la CAPA en date du 31 août 2018 ;  
**CONSIDERANT** que dans le cadre des travaux de la rue Nicolas Peraldi, une déviation de la circulation est mise en place à travers le terrain servant d'aire de stationnement aux cars assurant le service de transport scolaire régulier pour le compte de la CAPA et de la Collectivité de Corse,  
**CONSIDERANT** qu'il convient de trouver une zone de substitution pour ce stationnement,  
**CONSIDERANT** que le quai des torpilleurs a été identifié comme lieu de substitution et qu'il convient d'y réglementer le stationnement,  
**CONSIDERANT** que la sécurité, la fluidité du trafic et la commodité l'exigent;

**-ARRETONS-**

**ARTICLE 1 : Du 05 au 24 septembre 2018 au plus tard, le stationnement est réglementé comme suit :**

**STATIONNEMENT INTERDIT**

**QUAI DES TORPILLEURS**

Le stationnement des véhicules sera formellement interdit, qualifié de gênant et soumis à enlèvement fourrière.

Par dérogation, les cars assurant le service de transport scolaire régulier pour le compte de la CAPA et de la Collectivité de Corse sont autorisés à stationner.

**ARTICLE 2 :** La signalisation appropriée, sera conforme aux prescriptions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation (Livre I, première à huitième partie) et mise en place par l'entreprise en charge des travaux de la rue Nicolas Peraldi.

**ARTICLE 3 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 4 :** Le présent arrêté sera publié au Recueil des Actes Administratifs.

**ARTICLE 5 :** Les administrés disposent, en cas de contestation, d'un délai de DEUX MOIS à dater de l'entrée en vigueur du présent arrêté, pour déposer un recours devant le Tribunal Administratif de Bastia.

**ARTICLE 6 :** M. le Directeur Général des Services de la Ville d'AJACCIO, le Directeur Général des Services Techniques de la Ville, le Chef de la Police Municipale, le Directeur Départemental de la sécurité publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 7 :** Ampliation - Le présent arrêté sera adressé à : MM. Le Directeur Départemental de la Sécurité Publique, le Directeur de la Police Municipale, la Direction Générale des Services Techniques, l'entreprise RAZEL BEC et la CAPA.

Fait à Ajaccio, le 31 août 2018.



PJA  
P/Le Maire,  
L'Adjoint délégué,  
DGA Ressources et Moyens  
Jacques BILLARD  
Jean Philippe ARMAND